

AVIS PUBLIC

d'entrée en vigueur

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019, le Conseil a adopté le règlement numéro 520-2019 relatif à la rémunération des élus pour l'exercice financier 2019.

Ce règlement vise à établir la rémunération des élus. Les honoraires du maire pour l'année 2018 étaient de 9 127 \$ et passent à 10 063 \$ pour l'année 2019, tandis que ceux des conseillers ont passé de 3 043\$ à 3 355\$.

Quant à l'allocation de dépenses, le maire recevait une allocation de 4 564\$ pour l'année 2018 qui a été majorée à 5 031\$ pour l'année 2019. L'allocation de dépenses des conseillers passe de 1 521\$ à 1 677\$ pour l'année 2019.

À compter du 1er janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux membres du conseil devra être incluse dans le calcul de leurs revenus annuels, aux fins du calcul de l'impôt fédéral. Cela vaut autant pour les conseillers que pour le maire.

Le règlement comprend une clause de rémunération additionnelle pour le maire suppléant lors du remplacement du maire pour une durée supérieure à cinq (5) jours.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 940, rue du Centre à Saint-Jude aux heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Jude, ce 16 janvier 2019.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Nancy Carvalho